

Mis en ligne le 8.06.2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 8

Absents excusés :

Votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, F PINEL, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : JA BIDET à P DESCAMPS, C IMPARATO à C MICHEL, S LEMAÎTRE à D JULIENNE, A BOUJU à JN RAGOT, B LEFORT à K BOMBRAY, E ROINÉ à I CHARTIER, E COURTOIS à K COSSET, P GUYOT à F PINEL

ABSENT EXCUSÉ : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JN RAGOT

OBJET : 2023-08 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DE LA COMMUNE ET DE LA RÉSIDENCE DES FRENES

Vu les comptes administratifs 2022 de la commune et de la Résidence des Frênes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20/03/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE l'affectation définitive suivante des résultats 2022 :

Budget principal :

Affectation :	
à la couverture du déficit d'investissement (R 1068)	- €
au financement de l'investissement 2022 (R 1068)	1 185 129,74 €
en report à nouveau en fonctionnement (R 002)	400 000,00 €
Total	1 585 129,74 €

Budget annexe de la Résidence des Frênes

Affectation :	
à la couverture du déficit d'investissement (R 1068)	0,00 €
au financement de l'investissement 2023 (R 1068)	0,00 €
en report à nouveau en fonctionnement (R 002)	27 309,91 €
Total	27 309,91 €

Le Secrétaire de séance,
Jean-Noël RAGOT



POUR EXTRAIT CONFORME

A HÉRIC, le 03 avril 2023

Le Maire,
Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2023-08 AFFECTATION RESULTATS 2022 COMMUNE ET RESIDENCE FRENES

Date de transmission de l'acte : 13/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 13/04/2023

Numéro de l'acte : 20230413-02 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230403-20230413-02-DE

Date de décision : 03/04/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif,budget supplémentaire,compte administratif)